

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 15 février 2021**  
**Délibération n°5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 9 février 2021

**Étaient Présents** : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).  
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Gestion du personnel contractuel :**  
**Recrutement**

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional conduit des programmes avec l'appui financier des collectivités, dans le cadre des financements négociés en particulier au titre du contrat de parc. Ces programmes sont mis en œuvre par des agents contractuels.

Sous réserve de l'obtention des financements afférents et de leurs mobilisations dans le cadre des discussions en cours. **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **DE DONNER** l'autorisation au Président pour procéder au recrutement de collaborateur dans les conditions suivantes :

**Chargé(e) de mission Médiation Biodiversité :**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à recruter un chargé de mission (contractuel sans exclure un titulaire), en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **DE VALIDER** les conditions du contrat :
  - o Poste contractuel de catégorie A
  - o Contrat CDD d'un an

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 15 février 2021**  
**En ligne en visioconférence** **Délibération n°5**

- Condition de rémunération : entre IM 390 – IB 444 et IM 480 – IB 567 (les conditions de rémunération seront définies en fonction des discussions à venir sur la grille de rémunération des contractuels et de la mise en œuvre éventuelle d'un RIFSEEP)
- Fiche de poste ci-jointe
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

**Chargé(e) de mission Porter à connaissance Biodiversité et outils cartographiques :**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à recruter un chargé de mission (contractuel sans exclure un titulaire), en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **DE VALIDER** les conditions du contrat :
  - Poste contractuel de catégorie A
  - Contrat CDD durée 1 an
  - Condition de rémunération : entre IM 390 – IB 444 et IM 480 – IB 567 (les conditions de rémunération seront définies en fonction des discussions à venir sur la grille de rémunération des contractuels et de la mise en œuvre éventuelle d'un RIFSEEP)
  - Fiche de poste ci-jointe
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

**Chargé(e) de mission Coordinateur technique Life Croaa (Grenouille taureau) :**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à recruter un chargé de mission (contractuel sans exclure un titulaire), en référence à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **DE VALIDER** les conditions du contrat :
  - Poste contractuel de catégorie B
  - Contrat CDD durée 1 an
  - Condition de rémunération : entre IM 348 – IB 378 et IM 466 – IB 548 (les conditions de rémunération seront définies en fonction des discussions à venir sur la grille de rémunération des contractuels et de la mise en œuvre éventuelle d'un RIFSEEP)
  - Fiche de poste ci-jointe
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 15 février 2021**  
**Délibération n°5**

**CULTURE, EDUCATION AU TERRITOIRE**  
**Renouvellement - Poste mutualisé Action culturelle**

**Définition du poste culturel :**

Un (e) assistance – animation – développement des dossiers culturels.

Sous l'autorité du Président du PNR et du Président de la FAC – du CLAS et de la Fédération des cercles, la - le chargé (e) d'assistance - développement en poste sera chargé(e) pour ces structures de :

Suivre et accompagner administrativement les projets d'actions de médiation culturelle à destination des publics jeune.

Participer à l'accompagnement au montage de projets culturels de territoire en lien avec la médiation – programmation artistique.

Participer à l'animation des commissions des associations

Participer à toute ou partie des tâches courantes de l'association (administration, compte rendu des réunions, ...)

Préparer les instances de pilotage et gérer la communication

Participer à la recherche des financements suivi de dossier de subventions suivi de la trésorerie et de la comptabilité, veille.

Type de contrat

Contrat travail en CDD (1 an) renouvelable

Durée du travail

35H Horaires normaux

Prévoir de la disponibilité ponctuelle soir et week-end

Salaire

Salaire : Catégorie B de la fonction publique

Déplacements

Déplacements : régulier à l'échelle du territoire PNR et villes – aggro porte.

**PROFIL SOUHAITE / EXPERIENCE**

Savoirs et savoir-faire :

Animer une réunion

Apporter un appui à des partenaires institutionnels

Communication externe

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 15 février 2021**  
**En ligne en visioconférence** **Délibération n°5**

- Suivre un dossier dans son parcours administratif
- Concevoir un plan d'action de projet
- Constituer et présenter un dossier de demande de financement
- Participer à l'élaboration d'un projet de développement culturel à l'échelle d'une association ou du PNR
- Savoir-être professionnels
- Travail en équipe
- Autonomie
- Formation
  - Bac+2 ou équivalents - Bac + 2 minimum
- Permis obligatoire

L'action culturelle au sein du Parc naturel est une action forte qui agit sur le territoire avec un ensemble de partenariats entre les associations, collectivités et partenaires culturels. Elle est également fédératrice d'un ensemble d'actions transversales au service du projet de territoire.

Elle pilote depuis un an, un poste mutualisé avec la FAC, le CLAS et les CERCLES. Ce poste est tenu par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 15 mars 2021.

Je vous propose d'acter le principe de la poursuite de ces actions et en conséquence, de me donner l'autorisation de signer le renouvellement de contrat du collaborateur en place, dans les conditions suivantes :

**Assistante Animation – développement des dossiers culturels :**

Depuis 2020, le PNR des Landes de Gascogne assure la gestion d'un poste mutualisé en association avec le CLAS, la FAC et les CERCLES, pour assurer l'animation et le développement culturel.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Président** à signer le renouvellement de contrat de Madeleine D'ORNANO, pour une durée de 1 an, renouvelable
- **DE VALIDER** les conditions de renouvellement du contrat
  - o Poste contractuel de catégorie B (article 3-3 alinéa 2 loi 84-53 du 26/01/1984)
  - o Contrat CDD jusqu'au 15/03/2022,
  - o Condition de rémunération : entre IM 362 – IB 398 et IM 381– IB 431 (les conditions de rémunération seront définies en fonction des discussions à venir sur la grille de rémunération des contractuels et de la mise en œuvre éventuelle d'un RIFSEEP)
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 15 février 2021**  
**Délibération n°5**

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

